



## Espace Affaire

### Contrat de domiciliation Service de standard à distance

<u>Formules.....</u>	<u>4</u>
<u>Demande de souscription : .....</u>	<u>5</u>

## Formules



2 formules de Domiciliation au choix :

Formule	Descriptif	Tarif HT
Domiciliation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Adresse de votre siège social ou boîte postale pour votre activité</li><li>- Réception de tout vos colis et lettres</li><li>- Retrait de votre courrier sur présentation d'une pièce d'identité du lundi au jeudi de 9h à 12H30 et de 13H30 à 17H30.</li><li>- Le vendredi de 9h à 12H30 et de 13H30 à 16H30</li></ul> <p>Vous recevrez une notification à chaque arrivée de courrier par e-mail.</p>	Association ou Particulier 30 € / mois Entreprise individuelle 38 € / mois Société 45 € / mois
Réexpédition	<ul style="list-style-type: none"><li>- Renvoi de votre courrier tous les vendredis avant la levée de courrier.</li></ul> <p>(enveloppe de réexpédition comprise pour les lettres, Pour les colis, tarif de la Poste *1,3 facturé sur votre prochain prélèvement trimestriel)</p>	20 € / mois
Standard à distance	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réception de vos appels de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17H30 du lundi au vendredi sans procédure particulière : un simple transfert d'appel suffit. Accueil professionnel et convivial</li><li>- Transmission des messages dans le quart d'heure suivant l'appel selon vos préférences, vous serez prévenu :<ul style="list-style-type: none"><li>- par e-mail (sans tarification supplémentaire)</li><li>- par alerte SMS (avec facturation de 15 centimes par SMS)</li></ul></li></ul>	30 € / mois  Dans la limite de 30 réceptions d'appels et gestion d'agenda, 2,50 € par appel au delà.

1 offre globale : Domiciliation + Réexpédition + Bureau virtuel pour seulement 80 € HT / mois quelque soit votre statut.

Profitez de notre offre globale : Jusqu'à 15 % de Réduction !

Le règlement se fait par trimestre d'avance par prélèvement automatique le 31 du mois précédent.  
Les régularisations pour envoi de colis ou alerte SMS sont prélevés le trimestre suivant.



## **Demande de souscription :**

**Le souscripteur :**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Dénomination sociale : \_\_\_\_\_

(pour les associations et sociétés) \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Agit au nom et pour le compte de :

Lui-même (Particulier en test d'activité)

Une association

Lui-même (En tant qu'entreprise individuelle)

Une société

Autres personnes habilitées à retirer le courrier et les colis sur présentation d'une pièce d'identité :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

**Votre formule :**

<b>Cocher vos sélections</b>	<b>Formule</b>	<b>Montant TTC pour un engagement de 3 mois</b>	<b>Reporter les montants correspondants</b>
	Domiciliation	Association ou Particulier 107,64 € Entreprise individuelle 136,34 € Société 161,46 €	
	Réexpédition	71,76 €	
	Standard à distance	107,64 €.	
	Offre globale	322,92 €	
<b>Joindre un chèque d'un montant Total de :</b>			



Je m'engage par la présente à :

- utiliser effectivement et exclusivement l'adresse de domiciliation, soit comme siège de l'entreprise, soit, si le siège est situé à l'étranger, comme agence, succursale ou représentation en France,
- tenir informer le domiciliataire de toute modification concernant mon activité,
- s'il s'agit d'une personne physique, tenir informer le domiciliataire de tout changement relatif à mon état civil et mon domicile personnel,
- s'il s'agit d'une personne morale, tenir informer le domiciliataire de tout changement relatif à ma forme juridique et mon objet, ainsi qu'au nom et au domicile personnel des personnes ayant le pouvoir général de m'engager.

La personne domiciliée donne mandat au domiciliataire qui l'accepte de recevoir en son nom toute notification.

Fait à ..... Le .....

Pour servir et valoir ce que de droit,

Signature du signataire

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Prière de renvoyer ces documents dûment remplis et accompagnés de :

- votre règlement à l'ordre de CAFE
- de l'autorisation de prélèvement accompagnée du RIB, RIP ou RICE
- Procuration PTT pour retirer les objets recommandés (à retirer et remplir à la Poste)
- des pièces justificatives en copie :

	Statuts	Déclaration d'activité	Extrait Kbis	Contrat de portage ou CAPE	Copie Carte d'identité du responsable	Justificatif domicile du responsable
Société	X		X		X	X
Association	X	X	(X)		X	X
Entreprise individuelle (nom propre)			X		X	X
Particulier en portage ou CAPE				X	X	X

Mise à jour le 01/08/20008

Centre d'Accompagnement et de Formation des Entrepreneurs – 13 rue Servant 69007 Lyon

Mél : [contact@c-a-f-e.fr](mailto:contact@c-a-f-e.fr)

**Vos prochains prélèvements :**

**DEMANDE DE PRELEVEMENT**

la présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR	NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
<i>Nom, prénom et adresse :</i>	Centre d'Accompagnement et de Formation des Entrepreneurs 13 rue servant 69007 LYON

COMPTE A DEBITER			
Codes RIB			
Etabl.	Guichet	N° du compte	Clé

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER
<i>Nom et adresse de votre banque :</i>

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°60-10 du 1/4/80 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

*Date et signature :*

**AUTORISATION DE PRELEVEMENT**

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur du compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR	NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
<i>Nom, prénom et adresse :</i>	Centre d'Accompagnement et de Formation des Entrepreneurs 13 rue servant 69007 LYON

COMPTE A DEBITER			
Codes RIB			
Etabl.	Guichet	N° du compte	Clé

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER
<i>Nom et adresse de votre banque :</i>

*Date et signature :*

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier, sans les séparer en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), Postal (R.I.P.) ou de Caisse d'Epargne (R.I.C.E.)

## Réglementation



La domiciliation d'entreprises est régie par le décret n° 85-1280 du 5 décembre 1985  
Décret n° 85-1280 du 5 décembre 1985 relatif à la domiciliation des entreprises et modifiant le décret n° 84-406 du 30 mai 1984 relatif au registre du commerce et des sociétés.

*Le Premier Ministre.*

*Sur le rapport du garde des sceaux, Ministre de la justice, et du Ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.*

*Vu le code de l'organisation judiciaire, et notamment son article R. 821-2 :*

*Vu l'ordonnance n° 58-1352 du 27 décembre 1958 réprimant certaines infractions en matière de registre du commerce, modifié par la loi, n° 84-1149 du 21 décembre 1984, ensemble le décret n° 71-468 du 18 juillet 1971 portant application de l'ordonnance précitée aux départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;*

*Vu la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, modifiée en dernier lieu par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985, ensemble le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 pris pour son application, modifié en dernier lieu par le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 ;*

*Vu la loi n°70-1300 du 31 décembre 1970 fixant le régime applicable aux sociétés civiles autorisées à faire publiquement appel à l'épargne, modifiée en dernier lieu par la loi n° 83-353 du 30 avril 1983 ;*

*Vu le décret n° 81-257 du 18 mars 1981 créant des centres de formalités des entreprises, modifié par le décret n° 84-405 du 30 mai 1984 ;*

*Vu le décret n° 83-487 du 10 juin 1983 relatif au répertoire des métiers ;*

*Vu le décret n° 84-406 du 30 mai 1984 relatif au registre du commerce et des sociétés ;*

*Le Conseil d'Etat (action de l'intérieur) entendu.*

Décrète :

Art. 1er - Après l'article 26 du décret 84-406 du 30 mai 1984 relatif au registre du commerce et des sociétés il est inséré un article 26-1 rédigé ainsi qu'il suit :

Art. 26-1 - Toute personne qui s'installe, dans des locaux occupés en commun par une ou plusieurs entreprises, le siège de son entreprise ou, lorsque ce siège est situé à l'étranger, une agence, une succursale ou une représentation, présente à l'appui de sa demande d'immatriculation, le contrat de domiciliation conclu à cet effet, avec le propriétaire ou le titulaire du bail de ces locaux.

- Dans ce contrat, qui revêt la forme écrite et doit être stipulé pour une durée d'au moins trois mois renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis de résiliation, les parties s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- 1° Le domiciliataire doit, durant l'occupation des locaux, être immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ; toutefois, cette condition n'est pas requise si le domiciliataire est une personne morale française de droit public. Le domiciliataire met à la disposition de la personne domiciliée des locaux permettant une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise et l'installation des services nécessaires à la tenue, à la conservation et à la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements. Le domiciliataire s'oblige à informer le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux :

- 2° La personne domiciliée prend l'engagement d'utiliser effectivement et exclusivement les locaux, soit comme siège de l'entreprise, soit le siège est situé à l'étranger comme agence, succursale ou représentation. Elle se déclare tenue d'informer le domiciliataire de toute modification concernant son activité. Elle prend en outre l'engagement, s'il s'agit d'une personne physique, tout changement relatif à son état civil et son domicile personnel et s'il s'agit d'une personne morale, tout changement relatif à sa forme juridique et son objet, ainsi qu'au nom et au domicile personnel des personnes ayant le pouvoir général de l'engager. La personne domiciliée donne mandat au domiciliataire qui l'accepte de recevoir en son nom toute notification.

- Les sociétés et leurs filiales qui installent leur siège dans le même local dont l'une a la jouissance ne sont pas tenues de conclure entre elles un contrat de domiciliation.

Art. 2 - A l'article 42 du décret du 30 mai 1984 précité il est ajouté un 4 rédigé ainsi qu'il suit :

- 4 A l'expiration d'une période de deux ans après la notification de l'installation du siège dans un local d'habitation, lorsque n'a pas été communiqué au greffier le titre justifiant de la jouissance des locaux affectés, soit au siège, soit à l'agence, la succursale ou la représentation, conformément à l'article 1er bis de l'ordonnance n° 58-1352 du 27 décembre 1958 modifiée.

Mise à jour le 01/08/20008

Centre d'Accompagnement et de Formation des Entrepreneurs – 13 rue Servant 69007 Lyon

Mél : [contact@c-a-f-e.fr](mailto:contact@c-a-f-e.fr)



Art. 3 - A l'article du 15 du décret du 30 mai 1984 précité sont remplacés :

1° Les mots : La date du dépôt au greffe des statuts, le titre et la date du journal dans lequel a été publié l'avis de constitution " figurant au A (8°) par les mots : " la date du dépôt au greffe des statuts, le titre du journal chargé de la publication de l'avis de constitution et lorsque l'avis mentionne l'apport d'un fonds de commerce, la date du journal dans lequel a été publié cet avis" ;

2° Les mots : " pour les sociétés faisant publiquement appel à épargne " figurant au A (11°) par les mots : " pour les sociétés par actions et les sociétés civiles faisant publiquement appel à l'épargne ".

Art. 4 - A l'article 51 du décret du 30 mai 1984 précité, il est ajouté un 3 rédigé ainsi qu'il suit :

" 2 En cas d'augmentation du capital par apports en nature, le rapport du commissaire aux apports : ce rapport est déposé au moins huit jours avant la date de l'assemblée des actionnaires ou associés appelés à décider l'augmentation "

Art. 5 - A l'article 53 du décret du 30 mai 1984 précité, les mots : " à l'article 99 de la loi du 24 juillet 1966 modifiée - figurant au 2 sont remplacés par les mots : - aux articles 99 de la loi du 24 juillet 1966 modifiée"

Art. 6 - Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au journal officiel de la République Française.

*Fait à Paris, le 5 décembre 1985.*

*Par le Premier Ministre*

*Le garde des sceaux, Ministre de la justice*

*Le Ministre de l'intérieur et de la décentralisation*

*Le Ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur*

*Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la*

*décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer*

*LAURENT FABIOUS*

*ROBERT BADINTER*

*PIERRE JOXE*

*EDITH CRESSON*

*GEORGES LEMOINE*